

SITUATION DES ENFANTS A CHARGE AGES DE 16 ANS A 20 ANS
Remplir une fiche par enfants nés entre le 01/10/1995 au 31/08/2000
Contrôle SFT Année scolaire 2015-2016

De 16 à 20 ans, l'enfant est considéré comme à charge s'il ne perçoit pas une rémunération nette supérieure à 55 % du SMIC brut, une allocation de son propre chef (ALS ou APL) ou s'il ne vit pas en couple (mariage, pacs, concubinage)

Identification de l'agent :
(Nom et prénom de l'enseignant à inscrire obligatoirement)

Renseignement relatif à l'enfant à charge :
Nom : Prénom :

né(e) le :

Situation de l'enfant à charge : (cocher la case correspondant à la situation)

- poursuivant des études :** Joindre le certificat de scolarité (rappel : cet enfant ne doit pas bénéficier de l'aide au logement (APL ou ALS))
- salarié ou non salarié (jusqu'aux 19 ans et 11 mois de l'enfant)**
S'il exerce une activité dont la rémunération est inférieure ou égale à 55 % du SMIC, joindre les bulletins de salaire
- placé en apprentissage :** joindre une copie du contrat d'apprentissage
- en stage de formation professionnelle :** joindre une attestation de l'organisme responsable du stage de formation professionnelle indiquant la durée, le type et la rémunération.
- infirmes, handicapés ou atteints d'une maladie chronique :** joindre une attestation indiquant que cet enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale ou un certificat médical attestant l'état de santé de votre enfant
- enfant n'entrant pas dans l'une des catégories énumérées ci-dessus, âgé de moins de 20 ans :** joindre une attestation justifiant de sa situation
- enfant vivant en concubinage ou marié ou ayant conclu un PACS.** Cet enfant n'est plus considéré comme étant à votre charge au sens du code de la sécurité sociale.

Je soussigné(e) Nom et prénom : atteste sur l'honneur que
mon enfant : nom et prénom : né(e) le dont j'assume la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.

Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55 % du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement de pôle emploi, selon le cas.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement tout changement dans la situation de mon enfant décrite ci-dessus :

A, le
Signature obligatoire

Mentions légales de la CNIL – Rectorat de l'académie de BORDEAUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier administratif et financier. Les destinataires de données sont votre service gestionnaire ou la DRFIP. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DSDEN de la Gironde (DRH2) 30 cours de Luze – 33060 BORDEAUX CEDEX. En revanche, s'agissant de données RH le droit d'opposition des personnes a été régulièrement écarté par les arrêtés de création des systèmes d'information Agora, EPP public et privé, Agape public et privé en application des dispositions de la loi de 1978.